

## • COMMENT EST-ELLE MISE EN PLACE ?

1

Les producteurs de déchets susceptibles d'être assujettis à la Redevance Spéciale sont contactés par le SMICTOM LGB pour convenir d'un rendez-vous.

2

Un agent du SMICTOM LGB se rend sur place et remplit avec le redevable un questionnaire afin d'évaluer la production de ses déchets, déterminer ses besoins et estimer le montant de sa Redevance Spéciale pour l'année 2018.

3

Le professionnel signe une convention avec le SMICTOM LGB décrivant la nature du service prévu (nombre et volume des bacs collectés, fréquence d'enlèvement et jours de collecte,...).  
Les conventions sont conclues pour une durée d'un an renouvelables par tacite reconduction par périodes successives d'un an.

### Le règlement de la redevance spéciale

La signature de la convention vaut acceptation du règlement de la redevance spéciale.

Il définit le cadre et les conditions générales d'application de la Redevance Spéciale sur le territoire syndical. Il détermine notamment les conditions et les modalités de collecte ainsi que les obligations de chacune des deux parties.



**COLLECTE  
DES DÉCHETS  
PROFESSIONNELS**

## REDEVANCE SPÉCIALE MODE D'EMPLOI

**Vous êtes professionnels** (industriels, commerçants et artisans...),

**Vous êtes une administration, un établissement public ou privé,**

**Vous souhaitez en savoir plus** sur les modes de collecte de vos déchets, et en particulier **connaître l'offre de service du SMICTOM LGB** en la matière...

**Ce guide est fait pour vous !**

Il vous présente le contexte légal, les obligations des producteurs de déchets, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et la Redevance Spéciale (RS).

Vous y **trouvez** aussi toutes les **informations** utiles et nécessaires à une **bonne gestion** quotidienne de vos **déchets**.

## • POURQUOI UNE REDEVANCE SPÉCIALE ?

La Redevance Spéciale concerne le **paiement par les professionnels** de la collecte et du traitement de leurs déchets.

Elle **contribue** à rééquilibrer le coût de la collecte et du traitement des déchets aujourd'hui supporté en grande partie par les ménages.

Dans son principe, la redevance **couvre les coûts réels annuels de la collecte et du traitement des déchets, non pris en charge par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)**. C'est pourquoi, elle est calculée en fonction du service rendu.



### ATTENTION

Seuls les déchets de même nature que les ordures ménagères résiduelles des ménages sont acceptés.

Tous les déchets devant suivre une filière d'élimination spécifique sont exclus de la collecte :

- Pneus, filtres à huile et toutes pièces de mécanique,
- Déchets d'équipements, électriques et électroniques,
- Déchets médicaux, toxiques, dangereux, inflammables ou corrosifs,...

## • QUI EST CONCERNÉ ?

La redevance spéciale s'applique à tous les professionnels, publics et privés, localisés sur le territoire du SMICTOM LGB produisant un volume de déchets ménagers supérieur à 770 litres par semaine :

- Etablissements publics ou privés
- Administrations
- Entreprises commerciales, artisanales ou industrielles
- Organismes d'événements ponctuels, privés ou publics
- Associations

**Sont dispensés de RS, tous les professionnels :**

- **Assurant eux-mêmes l'élimination de leurs déchets**, conformément à la réglementation en vigueur (contrat avec des prestataires privés)
- **Présentant à la collecte un volume de déchets ménagers inférieur à 770 litres par semaine**

## • COMBIEN ÇA COÛTE ?

Le coût annuel de la redevance est calculé selon la formule suivante :

$$\begin{array}{r} \text{Montant de la RS} \\ = \\ \text{Abonnement} \\ + \\ \text{[(Volume annuel collecté} \\ \times \\ \text{Prix au litre )} \\ - \\ \text{Montant de la TEOM année n-1]} \end{array}$$

Pour déduire le montant de la TEOM n-1, le redevable devra présenter son justificatif de taxe foncière avant le 31 décembre de l'année n-1.

Au delà de cette date, le montant de la RS sera dû dans son intégralité.